



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2014 à 20 h 30

L'an deux mille quatorze le douze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD.

Absents excusés : Mme Magalie FANTON pouvoir à M. Éric GAILLARD, Mme Schérazade TOUNSI pouvoir à Mme Isabelle BERNARD, M. Fabrice ANGELOT, M Christophe BRUN.

Madame Sylviane BOUCHARD est élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2014 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD passe à l'ordre du jour.

1 - Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Saint Maurice de Rémens

La commune doit mettre en place la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture ainsi que la dématérialisation des bordereaux avec la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Un protocole d'accord a été signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur autorisation pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité et pour les signer électroniquement.

Il demande également leur accord pour signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture de l'Ain, et le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques. Autorisations données à l'unanimité.

Monsieur Éric GAILLARD et Madame Sylviane BOUCHARD première adjointe sont désignés en qualité de responsables de la télétransmission.

2 - Institution de la taxe d'aménagement et fixation de son taux

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette taxe contribue au financement des équipements publics de la commune. La commune ayant un Plan Occupation des Sols (POS) approuvé, la taxe d'aménagement s'est appliquée de plein droit au taux de 1% dès le 1^{er} mars 2012.

Pour retrouver une recette équivalente à celle de la TLE, le taux de la Taxe d'Aménagement doit se rapprocher de 4 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Il sera institué pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établira pas des dispositions différentes. Il sera applicable au premier jour de l'année 2015.

Monsieur Hervé MORIN demande si tout projet créant de la surface de plancher sera concerné ou si les projets de faible importance comme les cabanes de jardins seront exonérés.

Il lui est répondu qu'aucune exonération n'est envisagée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité porte le taux de la taxe d'aménagement de la commune de Saint Maurice de Rémens de 1 à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

3 - Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune de Saint Maurice de Rémens se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, et qu'afin de réaliser les opérations du recensement il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'agent recenseur recruté, Madame Andrée DUFOUR, sera rémunéré à raison de 1.13 € par feuille de logement, 1.72 € par bulletin individuel, 20.00 € par séance de formation ainsi que 20.00 € pour ses frais de transport.

4 - Acquisition des parcelles cadastrées AE 382 et AE 384

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du château il est nécessaire que la Commune puisse disposer de terrains au lieu-dit « Le Montessuy » derrière le parc du château.

Monsieur Jean-Noël TARPIN est vendeur de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 943 m². Conformément à l'estimation faite par les services des domaines, le maire propose aux membres de l'assemblée d'acquérir ces parcelles au prix de 7 € le m² en accord avec le vendeur, soit 27 601.00 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles et autorise le maire à signer les actes notariés.

5 - Fonds de concours 2014 Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut attribuer aux Communes membres des subventions (50 000.00 € maximum) pour des opérations d'investissement en cours en 2014 ou à réaliser d'ici la fin de l'année 2015. Le taux est de 50 % du montant HT des projets.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, trois dossiers.

Dossier n° 1 :

Acquisition d'une faucheuse - débroussailluse pour un montant HT de 24 500.00 € soit une subvention possible de 12 250.00 €.

Dossier n° 2 :

Etude diagnostique du réseau d'assainissement et zonage d'assainissement de la commune pour un montant HT de 59 837.00 €.

Ce dossier sera subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau et 20 % par le Conseil Général. Il propose que la CCPA subventionne le montant restant à la charge de la commune soit 17 951.00 €. Subvention possible 8 976.00 €.

Dossier n° 3 :

Travaux pour la sécurisation du centre bourg et du hameau de Martinaz. Le montant des travaux programmés sur 4 ans s'élève à 165 000.00 € HT ; Il est subventionné à 15 % par le Conseil Général dans le cadre de la dotation territoriale.

Une première tranche sera réalisée en 2015 pour un montant de 70 000.00 € HT. Les travaux débuteront courant du 2^e trimestre 2015 et s'achèveront sur le quatrième trimestre 2015.

Il propose de demander l'aide de la CCPA sur le montant restant dû, 59 500.00 € soit une subvention possible de 28 750.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter l'aide de la CCPA pour ces trois dossiers pour un montant total de 49 976.00 € HT au titre du fonds de concours aux communes 2014.

6 - Acquisition d'un défibrillateur cardiaque - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune d'un défibrillateur cardiaque automatique, pour installer à la salle plurivalente.

Il présente un devis d'un montant HT de 1 796.81 € qui peut bénéficier du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 % de sa valeur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain.

7 - Classement des archives communales - Demande de subvention auprès des archives départementales.

La Commune souhaite faire classer son fonds d'archives communal, un devis a été établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour un montant de 5 250.00 € HT. Ce montant peut être subventionné au taux de 45 % par les archives départementales de l'Ain.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention auprès des archives départementales.

8 – Décisions modificatives

Madame Sylviane BOUCHARD explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Sur le budget de l'assainissement :

35 000.00 € ont été votés au budget primitif pour réaliser l'étude diagnostique du réseau d'assainissement. Cette somme a été inscrite au compte 203 (études) ; Il est nécessaire de la transférer au compte 2315 (travaux).

Sur le budget communal :

- Virement de 7 200.00 € des dépenses imprévues vers le compte 2315 (travaux) - opération sécurisation du village, afin de débiter les études d'avant-projet et de projet.

Au budget primitif 10 000.00 € avaient été prévus pour l'achat d'un lave-vaisselle et d'un jeu de cour pour l'école maternelle. Il est nécessaire d'ajuster ces prévisions en provisionnant 3 000.00 € supplémentaires.

- Virement de 2 000.00 € des dépenses imprévues vers le compte 2184 (mobilier) ;
- Ajout de 1 000.00 € en dépense au compte 2184 et en contrepartie, ajout de 1 000.00 € en recette (subvention accordée par Mme GOY-CHAVENT pour l'achat du jeu de cour).

Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait état de 3 demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles il n'y a pas eu de préemption. Ventes : PROUD, VALET, LYANDRAT.
- Il informe l'ensemble des membres présents de l'ouverture effective du site internet de la commune et remercie Monsieur Eddy LABBÉ pour son travail.
Vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante : <http://www.saint-maurice-de-remens.fr>
- Il souligne que la cérémonie du 11 novembre a été une réussite avec la participation des enfants de l'école primaire. Il fait toutefois remarquer que pour les prochaines manifestations il serait bon que la commune investisse dans l'achat d'un micro.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 octobre 2014 pour étudier les offres reçues pour la réalisation du diagnostic des réseaux et le zonage d'assainissement.

Entreprises retenues :

Mise à la cote des tampons	BRUNET TP	10 553.00 € HT
Inspection télévisuelle	AEC SERVICES	17 254.00 € HT
Diagnostic zonage d'assainissement	SAFEGE	26 000.00 € HT
Relevé topographique	ODISSEE	6 050.00 € HT.
Total du marché		59 837.00 € HT

- Elle a également étudié le même jour les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre de la sécurisation du village.

Bureau d'études retenu : ERCD 12 906.00 € HT

- Madame Christine AUCEL expose que suite à la pose du jeu de cour à l'école maternelle, les enseignants demandent si un sol souple sera installé sous le jeu, pour permettre aux enfants de l'utiliser en toute sécurité et sans se maculer de boue. Pour l'instant il n'est pas utilisé, le terrain est trop mouillé.

Monsieur le maire précise à titre d'information qu'il n'y a pas d'obligation d'installer un sol souple amortissant du fait que le terrain est en herbe et que la hauteur maximale de risque de chutes ne dépasse pas 1 m 05.

La mairie a repris contact avec l'entreprise pour un devis complémentaire.

Monsieur Christian SEURAT propose de se renseigner sur le coût de revient d'un sol en herbe synthétique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire, Éric GAILLARD



NOTE D'INFORMATION SUR LE CLIC - ANTENNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Concrètement, qu'est-ce que le CLIC ?

Un CLIC – **Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique** – est un guichet unique de proximité dont l'objectif est d'améliorer la vie des retraités.

Il assure un accueil **personnalisé et gratuit** quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médicale ou hospitalière.

Quelles sont ses principales missions ?

Le CLIC accueille, écoute, soutient, informe sur les aides et prestations existantes et oriente les personnes vers les services concernés. Un accompagnement et une coordination personnalisés sont proposés.

Pour joindre le CLIC ?

Un seul numéro : **04 74 46 19 04**

Une adresse : 62 avenue Général Sarrail- 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Un espace internet : www.clic-plainedelain.fr